

ROYAUME DE BELGIQUE
COMMUNE :
RÉF. :

DOCUMENT PROVISOIRE ATTESTANT DE L'ENREGISTREMENT

Délivrée conformément à l'article 51, § 4, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Suite à sa demande du le droit de séjour a été reconnu au citoyen de l'Union européenne :

Nom :

Prénom(s) :

Né à :

le :

Numéro d'identification au registre national des personnes physiques :

L'intéressé(e) est inscrit(e) dans le registre d'attente en attendant qu'il soit procédé au contrôle de résidence / dans le registre des étrangers.⁽¹⁾

Marché du travail : illimité.

LE PRÉSENT DOCUMENT, NE CONSTITUANT EN AUCUNE FACON UN TITRE D'IDENTITÉ OU DE NATIONALITÉ, EST VALABLE JUSQU'AU : ⁽²⁾

Fait à , le

Signature du citoyen de l'Union européenne

Signature du Bourgmestre ou de son délégué

Sceau

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile.

⁽²⁾ La durée de validité est de maximum 45 jours.